

REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE FAULQUEMONT

- Les inscriptions et règlement des cours devront se faire uniquement à l'école de musique et en aucun cas en mairie
- Les cours collectifs (formation musicale, chant, éveil, initiation, ...) ne feront l'objet d'aucun remboursement si l'élève arrête en cours d'année. Il est possible d'effectuer des séances d'essais sur tout le mois de septembre pour les cours collectifs et individuels, puis de s'inscrire de manière définitive impérativement en octobre.
Pour les essais, les cours individuels seront à payer à l'inscription pour le mois de septembre et les cours collectifs en octobre pour l'année complète.
- Les cours instrumentaux **pourront être réglés soit au mois, soit à la période** (septembre à décembre (**4 mois**) – janvier à mars (**3 mois**) – avril à juin (**3 mois**)), **soit à l'année**. Tout élève arrêtant les cours instrumentaux en cours de **période** devra **s'acquitter de la période complète** et en **avertir au préalable** le professeur et le directeur par mail (ecole.musique@ville-faulquemont.fr).
- Absences aux cours :
 - Pour toute absence au cours instrumental ou de formation musicale, veuillez avoir l'obligeance de prévenir le professeur.
 - Toute absence, pour quelque motif que ce soit, ne donnera pas lieu à rattrapage.
 - Les absences supérieures à deux semaines seront étudiées au cas par cas.
- Le planning des permanences pour le règlement des cours sera affiché dans le hall d'entrée de l'école de musique.
- Les élèves de l'école de musique peuvent participer gratuitement à l'ensemble de guitare, pour les élèves ne faisant pas partie de l'école de musique, une somme de 50 € leur sera demandée pour une année musicale (septembre à juin).
- **Le paiement des cours collectifs ainsi que des cours individuels pour la 1^{ère} période seront à régler durant la permanence pour les inscriptions de début septembre (dates communiquées chaque année dans la rubrique «actualités» sur le site), à l'école de musique.**